

EXPOSITION - Document technique et de prêt

Les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement sont issus de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977. Ils ont pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement dans les conditions fixées par leurs missions. L'une de leurs missions fondatrices est de développer l'information, la sensibilisation et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Ainsi, le CAUE des Pyrénées-Orientales s'engage à créer les conditions de cette sensibilisation en réalisant des expositions.

Les expositions produites par le CAUE des Pyrénées-Orientales sont destinées à devenir itinérantes dans l'objectif d'une meilleure diffusion de la culture de l'architecture et de son environnement, pour la construction d'une culture partagée sur les territoires.





Si l'écoulement des eaux, par les canaux, descentes ou moulins a fait la richesse de notre patrimoine vernaculaire, l'absence de cet écoulement nous met face à l'importance de ce que l'on qualifiait, il y a peu, de «petit patrimoine», qui est en réalité notre source de vie.

Les fontaines, les lavoirs, les berges étaient de véritables lieux de sociabilité, aujourd'hui délaissés par l'abondance d'eau individuelle.

Ne serait-il pas temps de remettre la fontaine au centre du village ?

Ce catalogue présente l'exposition :

« EAU SECOURS!»

L'équipe du CAUE des Pyrénées-Orientales reste à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire.

SOMMAIRE

1 CADRE DE L'ACTION
2 OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIE
3 DESCRIPTIF DU CONTENU L'EXPOSITION
4 CONVENTION DE PRÊT
5 VISUELS
6 CRÉDITS
7 CONTACTS



1. CADRE DE L'ACTION

Depuis plus de trente ans, Perpignan accueille le Festival International de photojournalisme: VISA POUR L'IMAGE. A la même période, le Festival de photo-reporteurs amateurs (VISA OFF) se tient dans le centre-ville de Perpignan.

Le comité du festival OFF sélectionne tous les ans 80 à 90 expositions.

L'exposition du CAUE 66 intitulée : « **EAU SECOURS!** » a été sélectionnée et présentée dans les locaux du CAUE 66 du 31 août au 14 septembre 2024.



2. OBJECTIF ET METHODOLOGIE



«EAU SECOURS!»

Si l'écoulement des eaux, par les canaux, descentes ou moulins a fait la richesse de notre patrimoine vernaculaire, l'absence de cet écoulement nous met face à l'importance de ce que l'on qualifiait, il y a peu, de « petit patrimoine », qui est en réalité notre source de vie.

Les fontaines, les lavoirs, les berges étaient de véritables lieux de sociabilité, aujourd'hui délaissés par l'abondance d'eau individuelle.

Ne serait-il pas temps de remettre la fontaine au centre du village ?

3. DESCRIPTIF DE L'EXPOSITION

L'exposition est constituée de 20 photos et 1 panneau de présentation générale de l'exposition. Les photos sont positionnées dans des cadres noirs de dimension 40 x 50 cm.

5 photos sur le thème de la gestion de l'eau











5 photos sur le thème de l'irrigation











5 photos sur le thème de la sécheresse











5 photos sur le thème de la sociabilité











4. CONVENTION DE PRÊT

Veuillez trouver ci-après la convention à compléter, à signer en 2 exemplaires pour pouvoir emprunter l'exposition en partie ou en totalité.

CONVENTION DE PRÊT D'EXPOSITION

« Eau secours! »

ENTRE:

XXXXXXXXXXX dont le siège est situé XXXXXXXXXXXXX représenté(e) par XXXXXXXXXX d'une part,

ET:

Le CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES, association créée par la loi du 3 janvier 1977, ayant son siège 11, rue du Bastion St-François à Perpignan, ci-après désigné CAUE, représenté par sa Présidente, Marie-Pierre SADOURNY d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJECTIF GÉNÉRAL

Le CAUE 66 met à disposition du preneur les 20 photos + le panneau de présentation générale de l'exposition : « Eau secours!»

ARTICLE 2: DESCRIPTION ET CONTENU DE L'EXPOSITION

Exposition mettant en lumière l'eau dans les villages des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 3: PRESTATIONS ANNEXES

Dans le cas où le montage de l'exposition nécessiterait l'intervention d'un personnel et d'un matériel spécialisé, les frais y afférant seront à la charge du preneur.

ARTICLE 4 : LIEU ET DURÉE

L'exposition est mise à disposition du preneur du XXXXXXXXXXXX (temps de transport aller et retour compris dans

ARTICLE 5: TRANSPORT

Le CAUE 66 indiquera au preneur le lieu où il devra prendre le matériel de l'exposition. Les frais et risques du transport sont à la charge et sous la responsabilité du preneur, le transporteur étant choisi par celui-ci. Le preneur prendra rendez-vous avec le CAUE 66 préalablement pour l'enlèvement et le retour dont il a la charge.

ARTICLE 6 : PERTES ET DÉTÉRIORATIONS

Le preneur informera le CAUE 66 de tout manquant ou dégradation. Il informera de la même façon le CAUE 66 de tout dommage total ou partiel subi par le matériel au cours de l'exposition.

Les remises en état des dégâts constatés au cours de la période de location seront à la charge du preneur.



ARTICLE 7: ASSURANCE

Sauf convention contraire, le matériel de l'exposition sera assuré par le preneur par une police tous risques, de clou à clou, en valeur agréée, avec clause de non recours contre le transporteur, l'emballeur et l'organisateur, et couvrant les risques de dépréciations. Une copie du contrat d'assurance sera à adresser au CAUE 66. L'ensemble de l'exposition devra être pris en charge, assuré et restitué quels que soient les éléments qui seront présentés dans le lieu d'accueil. Valeur globale à assurer : 500 €

ARTICLE 8 : SÉCURITÉ

Le preneur prendra toutes les précautions nécessaires et, le cas échéant, celles qui lui auront été prescrites par le CAUE 66 pour que le matériel soit conservé dans les meilleures conditions de sécurité.

ARTICLE 9: MODIFICATION DE L'EXPOSITION

Toute modification du contenu ou de la destination de l'exposition devra faire l'objet d'un accord préalable du CAUE 66.

ARTICLE 10: PHOTOGRAPHIE ET REPRODUCTION

Sauf autorisation expresse du CAUE 66, toute reproduction du matériel de l'exposition est strictement interdite.

ARTICLE 11: MENTION DU NOM

Le preneur s'engage à utiliser la formule suivante : **Exposition produite par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Orientales**, et à apposer le logo du CAUE 66 sur tous les documents de présentation et de communication de l'exposition. Ceux-ci devront faire, au préalable, l'objet d'une validation par le CAUE 66.

ARTICLE 12: MONTANT

Le CAUE 66 propose l'exposition gratuitement.

ARTICLE 13: RESPONSABILITÉ DU PRENEUR

Le preneur est seul responsable vis-à-vis du CAUE 66 de la circulation de l'exposition. Il devra respecter les lieux et durée prévus à l'article 4. Il s'oblige à faire respecter toutes les clauses du présent contrat.

ARTICLE 14: RÉSILIATION

En cas de faute grave du preneur, le CAUE 66 aura la faculté de résilier le contrat de plein droit et sans préavis. Il pourra en conséquence, reprendre immédiatement le matériel de l'exposition aux frais du preneur.

ARTICLE 15: LITIGE

Tout litige du présent contrat sera de la compétence des tribunaux de Perpignan.

Fait à Perpignan, le

 La Présidente du CAUE 66 Marie-Pierre SADOURNY



6. CRÉDITS

Production:

© CAUE 66 / Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Orien-

tales

Réalisation: 2024

7. CONTACT

CAUE des Pyrénées-Orientales

11, rue du Bastion St-François 66000 PERPIGNAN

Tél: 04 68 34 12 37 contact@caue66.fr

Site Internet du CAUE66: http://www.caue66.fr/

